



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OISE

Direction départementale des territoires

Chambre d'Agriculture de l'Oise

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FILIÈRE MÉTHANISATION AGRICOLE DANS L'OISE



6 décembre 2021

*Document stratégique départemental d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise
Service Économie Agricole – DDT de l'Oise*

Version du 17/12/2021

1 / 35



Préfète de l'Oise

Sorinne ORZECHOWSKI

Président de la chambre d'agriculture
de l'Oise



Hervé ANCELLIN

Historique du document

Version	Date	Description de l'évolution	Modifications
V1	06/12/21	Version initiale	

Sommaire

Introduction.....	4
1. La méthanisation, une énergie renouvelable promue par les politiques publiques.....	4
La méthanisation agricole.....	4
Le contexte politique national et régional.....	5
2. Photographie de la méthanisation agricole dans l’Oise.....	6
3. Vers une stratégie départementale d’accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l’Oise.....	7
Contexte.....	7
Le comité de pilotage de la stratégie départementale.....	7
4. Présentation des axes stratégiques du plan d’actions.....	8
Axe 1 – Promouvoir le dialogue territorial entre les porteurs de projet et les habitants du territoire.....	9
Axe 2 – Promouvoir des pratiques culturelles vertueuses de CIVE.....	14
<i>(intrants de la méthanisation agricole)</i>	14
Axe 2bis – Favoriser l’accès et la valorisation des biodéchets en méthanisation.....	16
<i>(intrants de la méthanisation agricole)</i>	16
Axe 3 – Faciliter la compréhension des procédures administratives et la préparation des dossiers par les porteurs de projet.....	18
Axe 4 – Rendre durables le modèle économique et le financement des méthaniseurs.....	20
Annexes.....	21

Introduction

La méthanisation est un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en l'absence d'oxygène. Dans les méthaniseurs, ce processus est accéléré grâce à l'utilisation de micro-organismes méthanogènes, les bactéries, et permet l'obtention d'un gaz, nommé « biométhane ». L'activité de méthanisation est dite agricole lorsque la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation **est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles**¹. Elle est, pour les agriculteurs, un moyen de diversifier leur économie tout en développant la production d'une **énergie renouvelable** sur leur territoire.

Encouragés par des politiques publiques favorable à son développement, les agriculteurs se fédèrent pour développer des unités de méthanisation dans leurs territoires. Les projets de méthanisation agricole sont avant tout des projets d'aménagement du territoire, pourtant, ils se heurtent à un mauvais accueil de la population locale. En 2019, alors que la filière est en plein essor, un groupe de travail est mis en place à la DDT de l'Oise pour engager une réflexion sur la filière méthanisation agricole, et mieux comprendre les difficultés d'appropriation locale de ces projets. Dans un premier temps, son objectif est d'apprendre à connaître une filière à la confluence de plusieurs réglementations (environnementale, urbanisme, et agricole). Une veille des projets se met ainsi en place, avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture, permettant d'appréhender au mieux son développement dans le département.

L'ensemble de ces travaux est présenté à la Préfecture et la Chambre d'Agriculture de l'Oise, qui décident de mettre en place en septembre 2020 un comité de pilotage pour élaborer une **stratégie départementale d'accompagnement de la filière méthanisation agricole**. Cette stratégie se décline en 4 axes, qui ont fait chacun l'objet d'un groupe de travail :

- un axe sur le dialogue territorial entre porteurs de projet et habitants du territoire ;
- un axe sur ressources en intrants, qui comprend deux parties :
 - une sur les Cultures Intermédiaires à valorisation énergétique (CIVE),
 - une sur les biodéchets de la société,
- un axe sur les procédures d'instruction des dossiers ;
- un axe sur la durabilité du modèle économique et le financement de la méthanisation.

Pour chaque axe est développé un plan d'actions à mettre en place avec différents partenaires. L'objectif de la stratégie est de garantir un développement harmonieux de la filière dans le département, tout en assurant des échanges pérennes entre les partenaires de la filière et un relai d'information auprès des porteurs de projet.

1. La méthanisation, une énergie renouvelable promue par les politiques publiques

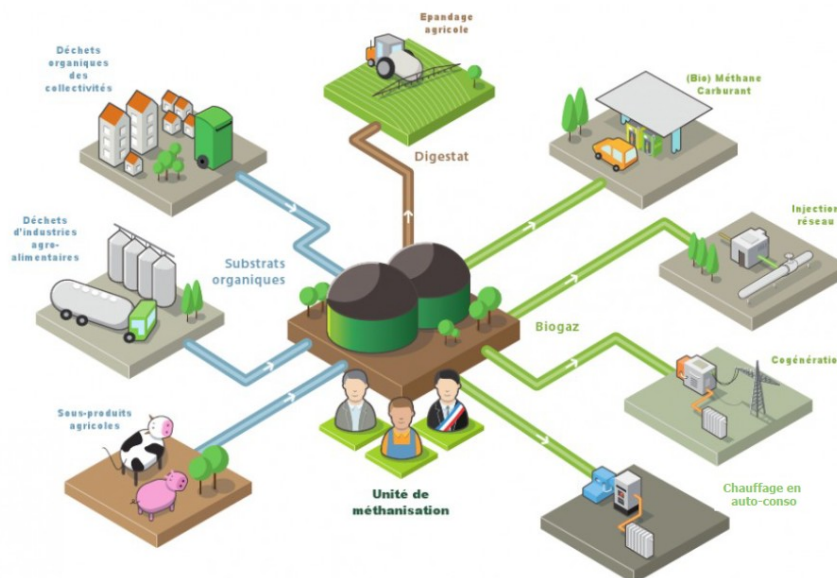
La méthanisation agricole

La méthanisation est une activité de **production d'énergie renouvelable (gaz ou électricité) à partir de déchets organiques (voir schéma ci-dessous)**. Elle valorise des substrats organiques variés : sous-produits agricoles (effluents d'élevage, cultures intermédiaires), déchets d'industries agro-alimentaires (pulpes de betteraves, amidonnerie, etc.), déchets organiques des collectivités (déchets verts, déchets de restauration collective, déchets de grandes et moyennes surfaces, etc.). Le gaz ainsi obtenu, le

¹ article L. 311 du code rural

Document stratégique départemental d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise
Service Économie Agricole – DDT de l'Oise

biométhane, est soit injecté directement dans le réseau de gaz naturel, soit utilisé en cogénération (transformation du gaz en énergie électrique). Il peut également être valorisé en tant que biocarburant pour les transports en commun, ou encore en chauffage en auto-consommation sur site. Le digestat est un co-produit de la méthanisation, qui peut être valorisé par l'épandage (retour au sol) ou le compostage.



La méthanisation agricole : filières amont et aval en jeux (source Solagro)

Le contexte politique national et régional

La méthanisation est une énergie renouvelable encouragée par le gouvernement depuis plusieurs années, au travers de politiques publiques nationales du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) ou du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), qui se sont déclinées au niveau régional. Au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, elle est promue dans les années 2010 par le **Plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA)**, qui donne l'objectif de 1 000 méthaniseurs à la ferme en 2020 (actuellement, on compte environ 600 méthaniseurs sur le territoire national). Ce plan encourage la valorisation agronomique des digestats (source d'azote organique), dans le but de diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral. Parallèlement, la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse du MTES encourage les régions à favoriser les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique. Elle est déclinée régionalement à travers les « schémas régionaux biomasse ». Dans la région Hauts-de-France plus spécifiquement, un comité régional a été mis en place pour accompagner au mieux le développement et la structuration de la filière de production de biométhane dans la région. Il s'agit du **Comité d'Orientement Régional Biométhane Injection (CORBI)**, qui regroupe des partenaires de la filière comme le Conseil Régional, les services de l'État, le CERDD (centre ressource du développement durable), GRDF, ou encore l'ADEME.

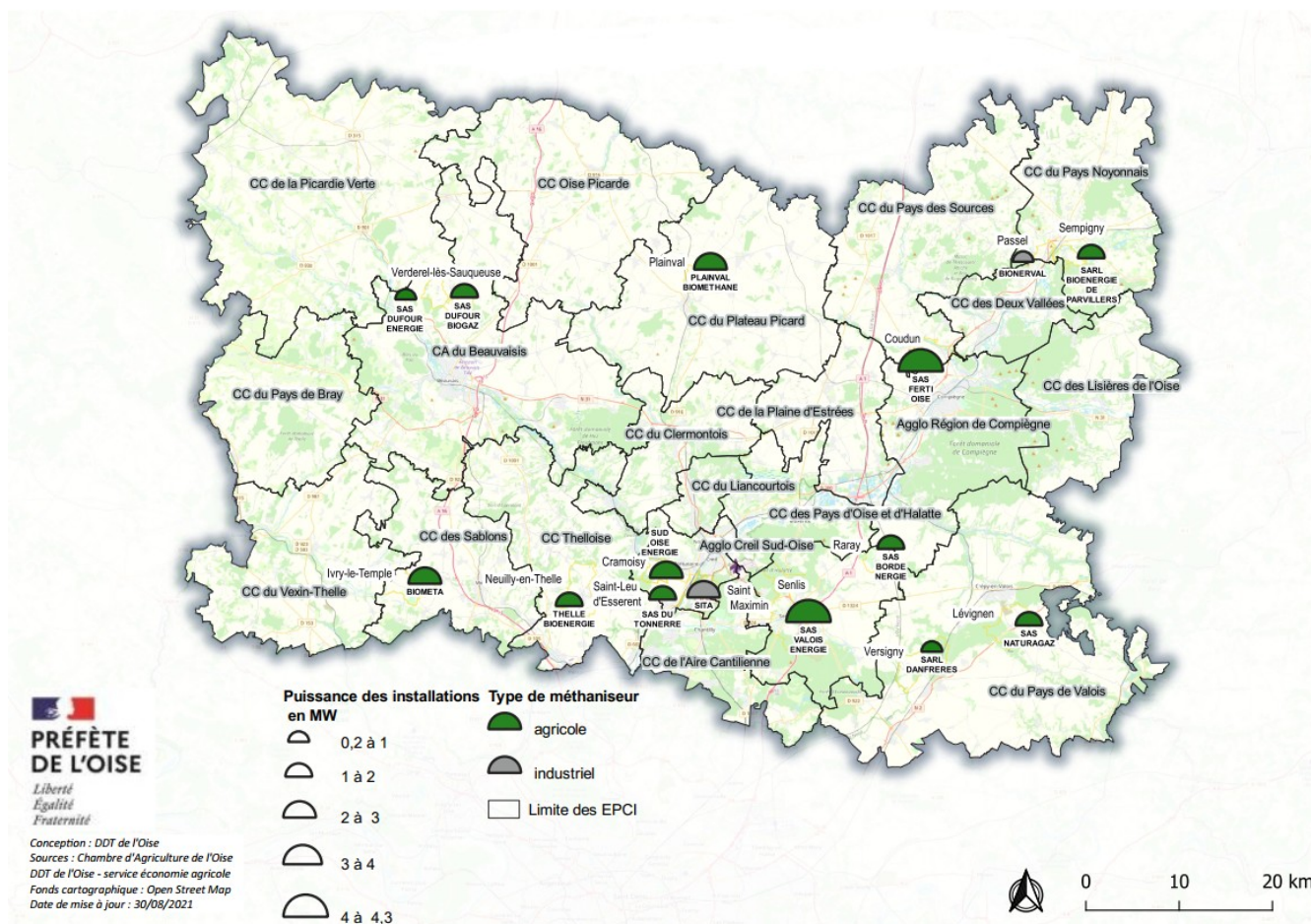
Ces politiques publiques se traduisent par des soutiens financiers divers, dont le premier est national, à travers les **tarifs d'achat** du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, ou de l'électricité produite en cogénération (contrats d'achats). Dans la Région Hauts-de-France en particulier, la

méthanisation bénéficie des aides de l'ADEME (Fond Chaleur) et du FRA-TRI (Fond Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle), ce dernier étant abondé par des fonds de la Région et de l'ADEME.

2. Photographie de la méthanisation agricole dans l'Oise

La cartographie ci-dessous est une photographie de la filière méthanisation agricole au 1^{er} septembre 2021 : 13 unités de méthanisation sont agricoles sur les 15 unités en fonctionnement, recensées dans l'Oise. L'ensemble de ces unités représente une puissance totale d'un peu plus de 30 MW, dont 28 MW sont d'origine agricole. Cela représente environ 20 000 logements approvisionnés en biogaz.

Unités de méthanisation en fonctionnement dans l'Oise
et puissance associée en MW



3. Vers une stratégie départementale d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise

Contexte

En juin 2019, le service économie agricole est mandaté par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Oise pour engager une réflexion interne sur les coûts et bénéfices de la méthanisation agricole. À ce moment-là, 6 unités de méthanisation sont en fonctionnement dans le département, dont 5 sont d'origine agricole. Plusieurs projets de **méthaniseurs agricoles** sont en cours de développement et les services de l'État sont sollicités à plusieurs niveaux, par le dépôt de dossiers administratifs, mais aussi par la gestion de contentieux, témoignant de problèmes d'acceptabilité locale des projets.

La mise en place d'un groupe de travail interne à la DDT entre septembre 2019 et mai 2020 a permis d'appréhender le développement de la méthanisation agricole sous plusieurs angles (agricole, environnemental, urbain et énergétique) grâce à l'implication des différents services de la DDT et à l'appui de la DRAAF et de la DREAL. En parallèle, la mise en place d'un partenariat fort avec la Chambre d'Agriculture de l'Oise, qui assure une veille des projets, a permis de consolider la connaissance de la filière par la DDT d'une part, et de recenser les projets en cours de développement d'autre part (38 projets en cours de développement recensés en mai 2020). Sur ces bases, une **analyse de la filière sous le format AFOM** (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) a été réalisée, mettant en évidence les principales problématiques rencontrées par les porteurs de projet ou induites par le développement de la filière, et les leviers mobilisables pour l'orienter et l'accompagner.

L'analyse conclut à la nécessité **d'élaborer une stratégie à l'échelle départementale sous quatre angles** :

- ★ les procédures d'instruction des dossiers administratifs
- ★ le dialogue territorial (appropriation locale des projets)
- ★ les ressources en intrants (cultures intermédiaires et biodéchets)
- ★ le modèle économique de la méthanisation

L'analyse est présentée à la Préfecture en mai 2020, qui décide de mettre en place un **comité de pilotage de l'élaboration d'une stratégie départementale d'accompagnement de la filière méthanisation agricole**.

Le comité de pilotage de la stratégie départementale

Gouvernance

Le comité de pilotage (COPIL) est co-présidé par la **Préfecture de l'Oise** et la **Chambre d'Agriculture de l'Oise**. Il regroupe les partenaires de la méthanisation agricole et les représentants de la profession agricole :

- les représentants des établissements publics à coopération intercommunales (EPCI),
- le Regroupement des organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO),
- le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,
- GRDF,
- le Conseil Régional,
- le Conseil Départemental,
- et enfin, les services de l'État :
 - la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt),
 - la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
 - la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Document stratégique départemental d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise
Service Économie Agricole – DDT de l'Oise

4. Présentation des axes stratégiques du plan d'actions

Pour mener à bien l'élaboration de la stratégie départementale d'accompagnement de la filière méthanisation agricole, **4 groupes de travail (GT) ont été mis en place pour travailler sur les 4 axes précités :**

- le GT « dialogue territorial »,
- le GT « ressources en intrants », qui s'est organisé en deux sous-GT :
 - le GT « CIVE » (cultures intermédiaires à valorisation énergétique),
 - le GT « biodéchets »,
- le GT « instruction des dossiers »,
- et le GT « durabilité du modèle économique et financement de la méthanisation ».

Les travaux des GT ont été lancés en décembre 2020, faisant suite à la réunion de lancement d'élaboration de la stratégie du 15 septembre 2020. Ils sont animés par la Chambre d'Agriculture et la DDT de l'Oise et réunissent des partenaires choisis de la profession agricole et de la filière méthanisation agricole. Dans chaque axe sont présentés, en plus des objectifs du GT, sa composition et le nombre de réunions réalisés.

Lors de la réunion de septembre 2020, le rétro-planning suivant a été validé par le COPIL :

- ➔ **Juillet 2021** – présentation du plan stratégique de développement de la filière méthanisation agricole dans le département de l'Oise
- ➔ **Mars 2021** – réunion du comité de pilotage à mi-parcours
- ➔ **Octobre 2020** – lancement des groupes de travail thématiques sur la méthanisation agricole
- ➔ **Septembre 2020** – première réunion du COPIL (lancement de l'élaboration d'une stratégie départementale)

Afin de suivre l'évolution des travaux et de valider les avancées du plan stratégique, le comité de pilotage a été réuni deux fois :

- le 13 avril 2021 afin de faire le point à mi-parcours des travaux des GT,
- le 15 juillet 2021, au cours duquel a été validé le plan d'action stratégique.

Axe 1 – Promouvoir le dialogue territorial entre les porteurs de projet et les habitants du territoire

Contexte : lors de l'analyse de la filière, il a été mis en évidence que le principal frein au développement de la méthanisation était le manque d'appropriation locale des projets par les habitants du territoire. De nombreux projets font l'objet de contestations locales se traduisant parfois par des collectifs d'opposition citoyenne. Ils relaient des inquiétudes souvent légitimes, qui portent, entre autres, sur les risques d'odeurs, la recrudescence du trafic routier, le risque d'explosion, la baisse de valeur induite des habitations à proximité directe ou encore l'insertion paysagère du méthaniseur. La mise en place d'un dialogue territorial avec les habitants du territoire, élus comme riverains, permet de lever ces blocages et d'installer un climat de confiance entre les porteurs de projet et les habitants, qui seront par ce biais plus à même de s'approprier le projet de territoire.

Objectifs :

- favoriser le dialogue territorial entre porteurs de projet et habitants du territoire (riverains, élus, associations locales, etc.) dès l'émergence des projets afin d'accroître la qualité des projets, l'appropriation citoyenne et l'ancrage territorial
- répondre aux inquiétudes de la population et des élus à propos des impacts du projet sur le territoire

Rôles de l'État et de la Chambre d'Agriculture : promotion du dialogue territorial autour des projets de méthanisation, animation du réseau « dialogue territorial » sur le territoire de l'Oise, animation du guichet unique des énergies renouvelables (DDT), mise en relation des différentes parties prenantes d'un projet

Le GT « dialogue territorial »

Nombre de réunions : 3

Participants :

- DDT
- Chambre d'Agriculture
- Agriculteurs
- Porteurs de projet
- ROSO (Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise)
- EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) – *dans ce GT étaient représentées la communauté de communes du Pays de Valois et la communauté de communes du Pays de Bray*
- Parc Naturel Région Oise – Pays de France
- Syndicats d'énergie de l'Oise (SE60 et SEZEO)
- GRDF
- CERDD (Centre ressource du développement durable)

La méthode d'accompagnement à la mise en place du dialogue territorial dans les projets de méthanisation dans l'Oise

Dès la première rencontre du GT en décembre 2020, il est apparu nécessaire d'apporter aux porteurs de projets une « méthode » pour les guider dans le processus de dialogue territorial. Les réflexions

menées au sein du GT et l'appui précieux du CERDD² ont permis d'aboutir à une méthode d'accompagnement au dialogue territorial dans l'Oise proposée dans ce plan d'actions. Elle s'appuie sur le **guichet unique des énergies renouvelables** de la DDT, le **réseau d'échange issu du GT « dialogue territorial »** et des **consultants experts du dialogue territorial**©. Le guichet unique des énergies renouvelables est une organisation mise en place sur demande de la Préfète qui propose un accompagnement des porteurs de projet suffisamment en amont du dépôt de leurs dossiers afin d'orienter au mieux leur projet. Au moment de la construction de la méthode, des contacts ont été pris avec des consultants, professionnels formés à la méthode du dialogue territorial©, pour leur proposer d'intervenir auprès des porteurs de projet en méthanisation. Le but recherché est de les sensibiliser au dialogue territorial (format d'accompagnement « allégé ») ou de réaliser un processus adapté de dialogue territorial tout au long de leur projet (format long). Un partenariat entre porteur de projet et un consultant a ainsi pu être mis en place.

Le schéma ci-dessous est une illustration de la méthode d'accompagnement à la mise en place du dialogue territorial dans les projets de méthanisation dans l'Oise, qui comporte les actions suivantes :

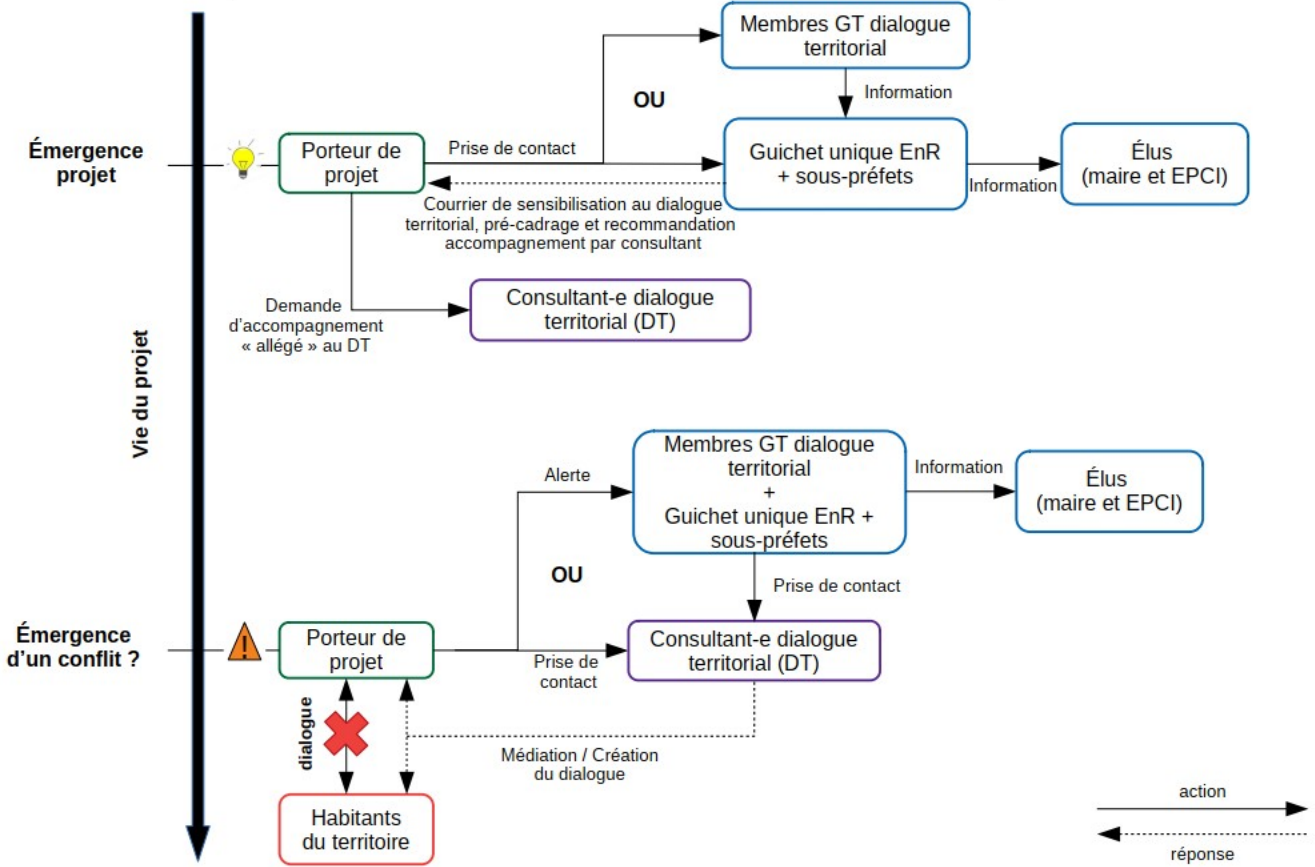
- ➔ **Étape 1 – stade émergence du projet.** Repérer les nouveaux porteurs de projet dans l'Oise, éventuellement *via* le réseau d'échange « dialogue territorial », remontée de l'information au niveau du guichet unique
- ➔ **Étape 2 – stade émergence du projet.** Organiser un pré-cadrage avec le guichet unique des énergies renouvelables, en informer les sous-préfets et les élus. Envoyer un courrier au porteur de projet pour sensibiliser au dialogue territorial et recommander fortement de faire un accompagnement « allégé » avec un.e consultant.e.
- ➔ **Étape 3 – stade émergence du projet.** Réalisation d'un accompagnement allégé si le porteur de projet le souhaite, et si besoin, organisation d'un accompagnement complet au dialogue territorial par un.e consultant.e
- ➔ **Étape 4 – stade émergence d'un conflit.** Si conflit, intervention d'un.e consultant.e pour faire de la médiation / désamorcer le conflit

La réalisation d'un accompagnement « allégé » au dialogue territorial peut consister, par exemple, en l'organisation d'une journée en présence du consultant et des porteurs de projet. Celle-ci permet de faire un premier état des lieux du projet et de son ancrage territorial, ainsi qu'un accompagnement rapide sur les actions de dialogue territorial à mettre en place.

2 Le CERDD est un groupement d'intérêt public créé en 2001 dont l'objectif est d'encourager la mobilisation et le pouvoir d'agir des acteurs locaux sur le développement durable et le climat. Il est impliqué dans la démarche de dialogue territorial depuis 2014 et a contribué à la formation de 17 professionnels du dialogue territorial©.

Document stratégique départemental d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise
Service Économie Agricole – DDT de l'Oise

Méthode d'accompagnement au Dialogue Territorial dans l'Oise



Méthode d'accompagnement à la mise en place du dialogue territorial dans les projets de méthanisation dans l'Oise

Plan d'actions

- **Pérenniser le groupe de travail « dialogue territorial » en réseau d'échange** (en collaboration avec le guichet unique)
 - harmoniser la parole sur la promotion du dialogue territorial dans l'Oise
 - assurer l'appropriation des outils du dialogue territorial pré-existants
 - assurer un suivi de l'émergence de nouveaux projets (via transmission d'un tableau anonymisé sur le nombre de projets en cours dans l'Oise au GT « dialogue territorial »)
 - organisation de bilans semestriels sur la mise en place du dialogue territorial dans les projets de méthanisation et l'appropriation des outils

- **Assurer la bonne diffusion de la méthode de dialogue territorial dans l'Oise**
 - Envoyer un courrier d'information à tous les porteurs de projet
 - Publier un article sur le site de la Préfecture et de la Chambre d'Agriculture (septembre 2021). L'article donnera :
 - des informations sur le guichet unique des énergies renouvelables
 - les contacts des participants du réseau
 - des outils en matière de dialogue territorial

- **Se former à l'accompagnement au dialogue territorial** (coordonnateur du guichet unique et un ou plusieurs membres volontaires du réseau d'échange à l'accompagnement)
 - formation par le CERDD
 - formation *in-situ* (participation à un process de dialogue territorial avec un consultant sur un projet concret)

- **Développer d'autres partenariats entre les porteurs de projet et les consultants experts** pour la réalisation de la journée d'accompagnement « allégé » au dialogue territorial

Préconisations à destination des élus

- Les élus sont encouragés à organiser des réunions publiques d'informations ou des débats sur les énergies renouvelables et à diffuser les outils du dialogue territorial.

Pour cela, le CERDD propose des formations à destination des élus ou d'autres agents du territoire pour mettre en place des actions de communication sur le développement durable sur leur territoire, où des partenaires locaux peuvent intervenir (PNR, syndicats d'énergie, etc.)
<http://www.cerdd.org/Les-services-du-Cerdd/Les-Ambassadeurs-du-Developpement-Durable>

Boîte à outils

Plusieurs outils d'aide à la mise en place du dialogue territorial ont été produits dans la région et en France. En voici une sélection :

- Charte de concertation et de dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts-de-France ;
- « Territoires et appropriation de la méthanisation » – CERDD ;
- « Pilotez votre projet de méthanisation » – CERDD ;
- Methascope
- Vidéos de vulgarisation de la méthanisation – Chambre d'Agriculture Hauts-de-France

Ces documents sont joints au plan d'actions. Une liste complémentaire d'outils est disponible en [annexe 1](#).

Indicateurs de suivi

Fréquence de suivi : annuelle

Responsable des indicateurs : DDT (SEA avec appui DTO)

- nombre de personnes formées à la méthode de dialogue territorial© au sein du réseau d'échange,
- nombre de projets aboutis suite à la mise en place d'un dialogue territorial avec un.e consultant.e expert.e,
- nombre de projets aboutis suite à la mise en place d'un dialogue territorial sans consultant.e expert.e.
- nombre de porteurs de projets intéressés par la méthode de dialogue territorial (nombre de PP ayant pris contact avec un membre du réseau « dialogue territorial »)

Contacts

Guichet unique des énergies renouvelables

Le porteur de projet peut prendre l'attache du guichet unique des énergies renouvelables par messagerie : ddt-gu-ener@oise.gouv.fr

Consultants experts en dialogue territorial©

La liste des consultants experts en dialogue territorial© dans la région est disponible sur le site officiel du CERDD : <http://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Changement-climatique/Ressources-climat/Professionnels-formes-au-Dialogue-Territorial>

Axe 2 – Promouvoir des pratiques culturelles vertueuses de CIVE (intrants de la méthanisation agricole)

Contexte : lors de l'analyse de la filière, il a été mis en évidence que la production d'énergie des méthaniseurs en projet dans l'Oise se basait essentiellement sur les cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE). Dès lors, il y a un risque de spécialisation des systèmes de cultures dédiés à la méthanisation. Il est donc apparu nécessaire de donner un cadre à la culture de CIVE pour les porteurs de projet *via* une charte, afin que ceux-ci s'intègrent dans la production d'une énergie vertueuse et respectueuse de l'environnement. Une attention particulière est portée sur la consommation de l'eau et les potentielles pollutions de l'eau. En effet, la méthanisation et ses activités connexes (culture de CIVE, épandage de digestat) peuvent avoir des impacts sur la ressource. Il est nécessaire de les limiter ou les éviter en apportant le maximum de recommandations sur les techniques culturelles de CIVE. D'autre part, la production de CIVE questionne et préoccupe les habitants du territoire (élus et riverains). La communication autour des pratiques culturelles *via* la charte et par les porteurs de projet au moment du dialogue territorial permettrait aux territoires de mieux comprendre et de mieux s'approprier les projets.

Objectifs : Créer une charte pour promouvoir des pratiques culturelles de CIVE vertueuses, notamment en ce qui concerne la ressource en eau.

Rôles de l'État et de la Chambre d'Agriculture : faciliter la mise en relation des différents partenaires, accompagner les agriculteurs-méthaniseurs dans la mise en œuvre de la charte

Le GT « CIVE » (issu du GT « ressources en intrants »)

Nombre de réunions : 2

Participants :

- DDT
- Chambre d'Agriculture
- Agriculteurs
- Porteurs de projet
- ROSO
- EPCI (dans ce GT étaient représentées la communauté de communes du Liancourtois et la communauté de communes des Sablons)
- Fédération des Chasseurs de l'Oise
- Confédération Générale des Betteraviers de l'Oise (CGB)
- Syndicats d'énergies (SE60 et SEZEO)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Plan d'actions

décembre 2021	→ organiser un GT pour proposer une méthode de calcul de bilan azoté pour raisonner la fertilisation des CIVE et valider un engagement sur la fertilisation
	→ définir avec les membres du GT les indicateurs de suivi de la charte
janvier – février 2022	→ réaliser une enquête auprès de la profession agricole
	→ faire une première communication sur la charte auprès des collectivités
février 2022	→ activer les leviers de souscription à la charte (voir axe 4 – Rendre durables le modèle économique et le financement des méthaniseurs)

mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> ➔ faire signer la charte par les partenaires ➔ faire une communication auprès des collectivités
mars 2022	➔ mener des réflexions sur les risques de concurrence entre élevage et méthanisation à l'échelle départementale
En annexe 2 : charte CIVE (à venir)	

Indicateurs de suivi : à définir avec le GT « CIVE » en octobre 2021

Contacts

Chambre d'Agriculture de l'Oise : accueil@oise.chambagri.fr (03 44 11 45 00)

Axe 2bis – Favoriser l'accès et la valorisation des biodéchets en méthanisation (intrants de la méthanisation agricole)

Contexte :

Les biodéchets regroupent les déchets verts communaux, les déchets de table et de cuisine (déchets de restauration collective et de particuliers), et également les déchets provenant de grandes et moyennes surfaces (produits périmés). Ces déchets sont pour certains déjà recyclés, par exemple les déchets verts dont le tri est aujourd'hui bien présent. La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets **avant 2025**, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés ». Le compostage domestique, ou partagé, ou le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire sont des solutions à mettre en œuvre pour valoriser ses déchets. La méthanisation est une solution de valorisation énergétique de ces biodéchets et permet le retour au sol des déchets organiques par le digestat. Elle entre dans le cadre du déploiement de la collecte séparée des biodéchets.

L'analyse de la filière a mis en évidence que ces déchets étaient sous-valorisés dans les projets de méthanisation agricole développés dans l'Oise. D'après une étude récente du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise), les biodéchets des ménages représenteraient 64 000 t d'ordures ménagères fermentescibles potentiellement valorisables. Ces déchets sont aujourd'hui traités pour la plupart dans le centre d'incinération de Villers-Saint-Paul.

Objectif : Favoriser l'accès et la valorisation des biodéchets de la société dans les projets de méthanisation agricole en combinaison avec les intrants d'origine agricole et agro-industrielle.

Rôles de l'État et de la Chambre d'Agriculture : faciliter les mises en relations des différentes parties prenantes d'un projet, accompagnement et conseils techniques sur l'intégration de biodéchets dans les intrants méthanisables (Chambre d'Agriculture)

Le GT « biodéchets » (issu du GT « ressources en intrants »)

Nombre de réunions : 1

Participants :

- DDT
- Chambre d'Agriculture
- Agriculteurs
- Porteurs de projet
- EPCI (dans ce GT étaient représentées la communauté de communes du Liencourtois et la communauté de communes des Sablons)
- ROSO
- SMDO
- Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Confédération Générale des Betteraviers de l'Oise (CGB)

Plan d'actions

Pour les agriculteurs-méthaniseurs (en projet ou en fonctionnement) :

Prérequis : Envisager la possibilité de traiter des biodéchets

1. Se faire connaître de sa collectivité (au moment du **dialogue territorial**)
2. Étudier l'opportunité de valoriser des biodéchets de collectivité avec les élus de l'EPCI et des collectivités locales, en relation avec le SMDO
3. Prévoir les aménagements techniques sur site (ex : réception de tontes de pelouses, hygiénisation...),
4. Mise en place, en relation avec les élus du territoire, d'un circuit de collecte approprié
5. Participer aux actions de sensibilisation de la collectivité.

Pour les collectivités :

1. Sensibiliser au tri à la source,
2. Mettre à disposition des bacs de tri,
3. Organiser la collecte des biodéchets.

Contacts : *Chambre d'Agriculture, SMDO, ADEME*

En annexe 3 : fiche sur les étapes de la production des biodéchets au retour au sol et liste des biodéchets méthanisables

Indicateurs de suivi :

Fréquence de suivi : annuelle

Responsable des indicateurs : Chambre d'Agriculture avec l'appui de la DDT

- nombre de méthaniseurs équipés d'un hygiéniseur,
- nombre de méthaniseurs valorisant des biodéchets (déchets de cuisine et de table),
- nombre de méthaniseurs valorisant des déchets verts (tontes de pelouse, etc.)

Contacts

SMDO

Syndicat Mixte du Département de l'Oise

Parc Tertiaire et Scientifique

CS 30 316 – 60 203 COMPIEGNE Cedex

Tel : 03 44 38 29 00

Chambre d'Agriculture

accueil@oise.chambagri.fr (03 44 11 45 00)

Axe 3 – Faciliter la compréhension des procédures administratives et la préparation des dossiers par les porteurs de projet

En lien avec le guichet unique des énergies renouvelables de la DDT60

Contexte : l'analyse de la filière a mis en évidence un manque de fluidité dans les échanges entre porteurs de projet et services instructeurs au moment de l'instruction des dossiers. Pour les porteurs de projet, les procédures d'instruction manquent de clarté, et certaines procédures ne sont pas bien identifiées. Or une vision claire des étapes d'instruction leur est nécessaire pour préparer au mieux la mise en service de l'unité de méthanisation. Du côté des services instructeurs, il a été soulevé le manque de préparation des dossiers sur certains aspects, impactant les temps d'instruction nécessaires pour les compléter. D'autre part, les premiers échanges ont permis de souligner des délais d'instruction très courts, ne permettant pas d'avoir des temps d'échanges suffisamment longs pour consolider les dossiers avant leur instruction. En relation avec le guichet unique des énergies renouvelables (ENR), la stratégie départementale vient en appui aux porteurs de projet en leur proposant un guide sur les procédures d'instruction et en améliorant les modalités d'échanges avec les services instructeurs.

Objectifs : L'objectif est que les porteurs de projet et les services instructeurs (SI) comprennent leurs attentes réciproques. Pour les services instructeurs, l'objectif est de mieux connaître la filière et ses impacts environnementaux réels, pour qu'ils aient le plus d'éléments possibles lors de l'instruction des dossiers. Pour les porteurs de projet, l'objectif est qu'ils comprennent mieux les procédures administratives liées à leur dossier ICPE et les réglementations diverses les encadrant, afin de préparer au mieux les dossiers.

Rôles de l'État et de la Chambre d'Agriculture : faciliter les échanges entre porteurs de projet et services instructeurs, fluidifier les échanges entre services instructeurs, accompagner les porteurs de projet dans la préparation de leurs dossiers administratifs

Le GT « instruction des dossiers »

Nombre de réunions : 1

Participants :

- Service Instructeurs de la DDT
- Unité départementale de la DREAL
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Chambre d'Agriculture
- Agriculteurs
- Porteurs de projet

Plan d'actions

- ➔ **Diffuser le guide de procédures aux porteurs de projet et assurer une communication auprès des élus** (communautés de communes) *via* :
 - diffusion du document stratégique aux EPCI
 - article sur le site des services de l'État sur le guichet unique
- ➔ **Élaborer, en lien avec la MRAE, une méthode de pré-cadrage** des dossiers d'évaluation environnementale au cas par cas (janvier 2022)
- ➔ **Proposer une organisation interne aux services instructeurs des ICPE et IOTA pour fluidifier les échanges internes et les échanges avec les porteurs de projet** (janvier 2022)

*Document stratégique départemental d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise
Service Économie Agricole – DDT de l'Oise*

Il s'agit notamment d'améliorer la transparence dans les retours faits aux porteurs de projet sur leur dossier et les demandes de compléments diverses qui en découlent

En annexe 4 : guide des procédures ICPE à destination des porteurs de projet

Indicateurs de suivi :

- nombre de réunions de pré-cadrage par le GU pour les agriculteurs méthaniseurs
- nombre de recours par les porteurs de projet contre des décisions administratives

Axe 4 – Rendre durables le modèle économique et le financement des méthaniseurs

Contexte : les projets de méthaniseurs dans l’Oise représentent en moyenne un coût de 5 à 6 millions d’euros d’investissement. Un des grands atouts de la méthanisation agricole est de fédérer les agriculteurs autour d’un projet de territoire. La formation d’un collectif plus ou moins important (les projets de méthaniseurs peuvent regrouper une quinzaine d’associés) permet de répartir les risques d’investissement et de mettre en commun les bénéfices. Le financement de la méthanisation a aussi un rôle important dans le développement et la pérennisation de ces projets. Les financements sont multiples : ils proviennent des banques, du Conseil Régional, ou encore de l’ADEME, qui ont chacun une politique de financement définie. Les porteurs de projet ont aussi la possibilité de faire appel au financement participatif dans leurs territoires.

Objectifs : se servir des financements de la méthanisation comme levier de développement de méthaniseurs en harmonie avec la stratégie départementale.

Rôles de l’État et de la Chambre d’Agriculture : promouvoir la stratégie départementale de développement de la méthanisation agricole au niveau régional

Le GT « biodéchets » (issu du GT « ressources en intrants »)

Nombre de réunions : /

Partenaires :

- DDT
- Chambre d’Agriculture
- Agriculteurs
- EPCI
- CORBI (Comité l’Orientation Régional Biométhane Injection)
- ADEME
- Conseil Régional
- Banques (BPI, Banque populaire, Crédit Agricole, Crédit mutuel, ...)
- Plateformes de financements participatifs : Miimosa

Plan d’actions

février 2022	→ en s’appuyant sur les travaux du CORBI (Comité d’Orientation Régional Biométhane Injection), organiser des rencontres avec les financeurs publics et privés pour présenter la stratégie départementale et discuter des politiques de financement mises en place
	→ proposer les financements comme levier de souscription de la charte d’encadrement des bonnes pratiques CIVE
mars 2022	→ communiquer aux partenaires financiers la charte validée

Indicateurs de suivi : sans objet

Annexes

Annexe 1 : liste complémentaire des outils du dialogue territorial

Bibliographie :

- **Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation** (ADEME)
<https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/1509-informer-et-dialoguer-autour-d-un-projet-de-methanisation-9791029710599.html>
- **La méthanisation en 10 questions** (ADEME)
<https://librairie.ademe.fr/cadic/1412/guide-pratique-methanisation-en-10-questions.pdf?modal=false>
- **Méthanisation agricole : Retour d'expérience sur l'appropriation locale des sites en injection** (GRDF)
https://projet-methanisation.grdf.fr/cms-assets/2019/07/2018-GRDF_REX-appropriation-locale.pdf
- **La Charte de bon voisinage** (Préfecture de l'Oise et profession agricole)
<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Charte-de-bon-voisinage2>
- **Paysage & méthanisation en milieu rural** (DREAL)
http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191120pce_paysage_methanisation.pdf
- **Vidéos de vulgarisation de la méthanisation** (Chambre d'Agriculture Hauts-de-France)
https://www.youtube.com/channel/UCAdEd8UWs4QOzb3ObqL7_jw/playlists

Le CERDD a réalisé des vidéos de témoignages d'agriculteurs porteurs de projet en méthanisation agricole, qui traitent du dialogue territorial :

- Méthanisation et Dialogue territorial© : rencontre avec des agriculteurs (<https://vimeo.com/366437745>)
- Méthanisation et Dialogue Territorial© : rencontre avec Amélie Vieux, experte Dialogue Territorial (<https://vimeo.com/366445441>)

Une boîte à outils à destination des élus a été créée pour créer des synergies entre les habitants et le monde agricole (groupe de travail « mieux vivre ensemble » de la DDT de l'Oise): <https://emmanuel-d.netboard.me/agricitoyen/?tab=305337>

Annexe 2 : Charte CIVE

A venir

Plan d'actions	
décembre 2021	<ul style="list-style-type: none">➔ organiser un GT pour proposer une méthode de calcul de bilan azoté pour raisonner la fertilisation des CIVE et valider un engagement sur la fertilisation➔ définir avec les membres du GT les indicateurs de suivi de la charte
janvier – février 2022	<ul style="list-style-type: none">➔ réaliser une enquête auprès de la profession agricole➔ faire une première communication sur la charte auprès des collectivités
février 2022	➔ activer les leviers de souscription à la charte (voir axe 4 – Rendre durables le modèle économique et le financement des méthaniseurs)
mars 2022	<ul style="list-style-type: none">➔ faire signer la charte par les partenaires➔ faire une communication auprès des collectivités
mars 2022	➔ mener des réflexions sur les risques de concurrence entre élevage et méthanisation à l'échelle départementale

Annexe 3 – Les étapes de la production des biodéchets au retour au sol

- **Tri** : La collecte séparée demande ainsi aux habitants de trier leurs déchets alimentaires dans une poubelle dédiée.
- **Collecte** : La collectivité doit alors organiser régulièrement une tournée de ramassage des déchets alimentaires, soit en individuel, soit en bornes collectives. Le ramassage peut éventuellement comporter deux bennes séparant ainsi les déchets alimentaires et les ordures résiduelles.
- **Pré-traitement** : Pour pouvoir être valorisés en méthanisation, les déchets de table et de cuisine et les sous-produits animaux doivent subir une étape d'hygiénisation (ou pasteurisation) : broyage à 12 mm et 70 °C pendant 1 heure. Cette étape peut être à charge de l'unité de méthanisation ou de la collectivité.
- **Valorisation** : Les biodéchets hygiénisés sont incorporés dans les digesteurs permettant de produire du biogaz valorisable soit en électricité et chaleur (cogénération) ou après épuration dans les réseaux de gaz existants (injection).
- **Retour au sol** : A l'issue de la digestion, la matière organique résiduelle contenue dans le digestat retourne au sol par épandage, contribuant au stockage de carbone dans les sols et à la fertilisation des cultures.

Les biodéchets méthanisables :

- reste de repas
- déchets de cuisines
- tontes de pelouses
- fruits et légumes abîmés

attention, bois et branchages ne sont pas méthanisables

Guide des procédures d’instruction ICPE

Les coordonnées de chaque service instructeur sont données à la fin de ce guide.

Le bon déroulement des démarches administratives ne garantissant pas l’insertion du projet de méthanisation dans son territoire. Chaque porteur de projet, en parallèle des démarches administratives, est donc invité à prendre en compte les spécificités environnantes (insertion paysagère, sécurité routière, ...) et à engager un dialogue avec les personnes pouvant être concernées par le projet (riverain, élus, associations) le plus en amont possible.

Les procédures décrites ci-dessous diffèrent en fonction de la quantité de matières traitées en t/j par l’unité de méthanisation. Pour cela, il existe trois régimes ICPE, allant de la plus petite à la plus grande quantité de matières à traiter :

- Déclaration et déclaration avec contrôle périodique (DC)
- Enregistrement (E)
- Autorisation (A)

Pré-requis au dépôt des dossiers : déterminer le régime ICPE dont dépend le projet.

Tableau 1 : régimes ICPE en fonction du type de méthanisation

N°	Désignation de la rubrique	A, E, DC (1)	Ray on (2)
2781	Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production		
1.	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j, mais inférieure à 100 t/j c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	A E DC	2 - -
2.	Méthanisation d'autres déchets non dangereux : a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	A E	2 -

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration,

C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

(2) Rayon d'affichage en kilomètres

Base réglementaire :

- Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

1. Première étape : procédure « cas par cas »

Qui est concerné ?

Les projets de méthanisation relevant des régimes de déclaration ou d'enregistrement ICPE sont soumis à examen au cas par cas au titre de l'article R122-2 du CE, examen qui déterminera s'ils sont soumis ou pas à évaluation environnementale.

Pour les projets soumis à déclaration ICPE, une demande de cas par cas doit être transmise au pôle autorité environnementale de la DREAL Hauts de France, qui prépare les décisions de l'Autorité Environnementale (AE) pour le compte du Préfet de Région.

Pour les projets soumis à enregistrement ICPE, l'examen au cas par cas est réalisé par l'Unité Départementale de la DREAL dans le cadre de cette procédure depuis le décret ASAP du 30 juillet 2021. Le préfet peut également décider de soumettre le projet à évaluation environnementale au regard de la localisation ou du cumul des incidences du projet avec d'autres projets.

Le pôle autorité environnementale (déclaration) ou l'Unité Départementale (enregistrement) étudient les demandes de cas par cas ou les dossiers d'enregistrement et déterminent les projets qui sont soumis à étude d'impact. Si un projet relevait initialement du régime de la déclaration ou de l'enregistrement, la soumission du projet à étude d'impact le fait basculer automatiquement dans le régime de l'autorisation.

Base réglementaire :

- L'article **R122-2** du code de l'environnement (CE) donne toutes les « rubriques » qui sont soumises à évaluation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042369329
- L'article **L512-7-2** du code de l'environnement (CE) détaille les cas pour lesquels le préfet peut demander qu'un projet ICPE enregistrement soit soumis à évaluation environnementale
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039369780/

Où déposer son dossier « cas par cas » (déclaration) ?

Le dépôt s'effectue par **mail** ou à défaut **par courrier avec une version numérique** :

aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Pour un envoi facilité de pièces volumineuses, vous pouvez utiliser l'outil du ministère « Mélanissimo ».

Pour en savoir plus : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Info-Pratiques>

Contacts

Autorité Environnementale : Service Information, Développement Durable et Évaluation Environnementale - 03 20 40 53 69 ou 03.20.40.53.72 ou 03 22 82 92 30, ae-iddee.dreal-hdf.pae.siddee.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

2. Deuxième étape : dépôt des dossiers ICPE et IOTA

2.1. Le dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Où déposer sa demande ICPE ?

- Les demandes ICPE en **déclaration** sont faites par voie dématérialisée: https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e1s1.
Pour en savoir plus, se référer à la procédure de télédéclaration : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/ICPE-les-declarations>
- Pour les demandes ICPE **en enregistrement**, la téléprocédure sera disponible à partir de mai 2022. Pour l'instant, les dossiers sont à déposer auprès de la DDT de l'Oise, bureau de l'Environnement (guichet unique de réception des dossiers ICPE), sous 3 exemplaires papier minimum et 1 exemplaire numérique (clé USB) à l'adresse :
Service Eau Environnement Forêt (SEEF) - Bureau de l'Environnement
40, rue Jean Racine
BP 20 317 – 60 021 Beauvais Cedex
Les dossiers sont ensuite transmis à l'unité départementale de la DREAL pour instruction.
- Pour les demandes ICPE **en autorisation**, le dépôt par téléprocédure est à privilégier :
Guichet Unique Numérique de l'environnement (GUNenv.) :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R57779>

L'instruction du dossier dans les grandes lignes :

- **ICPE-D** : L'émission du récépissé de dépôt est automatique. Il n'y a pas d'autorisation délivrée. Les télé-déclarations sont mises en ligne sur le site des services de l'État dans l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/ICPE-les-declarations/Consulter-les-declarations>

Attention, en cas de demande de dérogation, le porteur de projet doit proposer des mesures compensatoires (ex. déroger à la distance d'implantation par rapport aux tiers), qui sont étudiées par la DREAL. Le porteur de projet ne pourra donc pas démarrer ses travaux tant que l'autorisation ne sera pas accordée par voie d'arrêté préfectoral.

- **ICPE-E** : La DREAL a 15 jours à compter de la réception du dossier pour établir sa recevabilité. Dès que le dossier est complet, une consultation du public sera réalisée, puis le préfet signera la décision d'autorisation ou de refus clôturant la procédure. La durée réglementaire d'instruction est de 5 mois à compter de la réception du dossier complet et régulier (prorogeable de deux mois). L'autorisation préfectorale d'enregistrement passe également en CODERST (Conseil de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques).
- **ICPE-A** : La DREAL a 15 jours à compter de la réception du dossier pour établir la recevabilité du dossier. L'autorisation préfectorale d'autorisation passe en CODERST.

Dans les cas de l'ICPE-E et ICPE-A, la DREAL consulte d'autres services instructeurs pour les intégrer à son rapport d'instruction. La DDT fait partie des services contributeurs. Pour bien préparer le dossier sur ces différents aspects, se référer à l'annexe 2, partie 1 « Documents et liens ressources pour la préparation des dossiers ».

Contacts

- DDT de l'Oise : Service Eau Environnement Forêt, Bureau de l'Environnement - 03 64 58 16 80 – ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr
- Unité départementale de la DREAL - 03 44 10 54 00 – ud-oise.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

2.2 Le dossier IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements)

Pré-requis dépôt du dossier : savoir si les activités liées à l'eau, relevant des activités IOTA sont des activités connexes de la méthanisation.

Une activité IOTA est dite « connexe » à l'ICPE lorsqu'elle est nécessaire au fonctionnement de l'ICPE ou que sa proximité est de nature à modifier notablement les dangers ou inconvénients de l'ICPE.

- ➔ **Si l'activité IOTA est connexe à l'ICPE** : le porteur de projet ne dépose qu'un dossier ICPE, l'instruction du dossier IOTA est intégrée dans la procédure ICPE (sauf cas particuliers*).

Base réglementaire :

- Article **L. 512-7** du Code de l'Environnement (CE) :

Lorsque les activités relevant de la loi IOTA-A sont des activités connexes de la méthanisation, c'est l'instruction du dossier ICPE qui prévaut sur celle du dossier IOTA. C'est le principe de l'**autorisation environnementale unique (AeU)**.

- ➔ **Si l'activité IOTA n'est pas connexe à l'ICPE** : le porteur de projet doit déposer un dossier IOTA en plus du dossier ICPE.

Quelles sont les activités connexes de la méthanisation ?

- ➔ Les plus courantes :
- les **forages directement liés à l'unité de méthanisation** (si le forage a quand même lieu d'être sans l'unité de méthanisation, alors ce n'est pas une activité connexe),
 - la **gestion des eaux pluviales**.
- ➔ Autres activités (liste non exhaustive) :
- assainissement du site (rejet dans le milieu naturel des eaux traités),
 - destruction/ assèchement d'une zone humide,
 - etc.

Chaque projet est unique et présente des particularités. En cas de doute, se rapprocher de la DDT ou de l'unité départementale de la DREAL pour savoir si les travaux prévus sur l'unité de méthanisation relèvent de la loi IOTA.

Contacts

- DDT de l'Oise : Service Eau Environnement Forêt, Bureau police de l'eau – 03 64 85 16 69, ddt-seef@oise.gouv.fr
- Unité départementale de la DREAL - 03 44 10 54 00 – ud-oise.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

*Cas particuliers lorsque les activités IOTA sont connexes de l'ICPE :

- Cas ICPE-D et IOTA-D

Si le projet est soumis au régime de la déclaration en ICPE et au régime de la déclaration en IOTA, il n'y a pas de dossier IOTA à déposer. En revanche, les PP sont invités à faire un « porter à connaissance » de leur projet pour la **gestion des eaux pluviales** et **l'installation d'un éventuel forage**. Cette procédure n'est pas obligatoire, mais elle permet au porteur de projet de vérifier la conformité de ses futures installations. Le service instructeur émettra un avis consultatif.

- Cas ICPE-D et IOTA-A

Si le projet est soumis au régime de la déclaration en ICPE, le porteur de projet reçoit un récépissé de dépôt après avoir déposé le dossier en ligne (il n'y a pas d'arrêté ICPE à proprement parler). En revanche, il se peut que les travaux prévus par le porteur de projet soient soumis au régime de l'autorisation en IOTA, **même si le régime de l'ICPE est en déclaration**.

Les cas rencontrés sont les suivants :

- **gestion des eaux pluviales** (cas le plus probable) : si la surface de la parcelle agrandie du bassin versant intercepté par la parcelle du projet est supérieure à 20ha (surface du site + surface du bassin versant en amont),
- **forages** (plus rare) :
 - au-delà d'un seuil de 200 000m³ par an,
 - si débit de prélèvement > ou = 8m³/h.
- destruction de zone humide.

Dans ces cas, il faut compter 9 mois d'instruction, le porteur de projet doit déposer un dossier IOTA à la DDT à l'adresse :

Service Eau Environnement Forêt (SEEF) – Bureau Politique et Police de l'eau
40, rue Jean Racine
BP 20 317 – 60 021 Beauvais Cedex.

NB : selon le choix du porteur de projet, soit l'instruction IOTA est comprise dans la procédure ICPE (AeU), soit l'instruction des dossiers ICPE et IOTA est séparée. Dans le premier cas, un unique retour sera fait sur les deux procédures au porteur de projet et un arrêté IOTA sera pris avec des prescriptions sur la partie ICPE. Dans le deuxième cas, le porteur de projet sera destinataire de deux conclusions d'instruction (récépissé de dépôt ICPE et arrêté IOTA).

3. Procédure parallèle : demande de permis de construire (PC)

Étape 1 : en amont du dépôt PC

- Le demandeur doit déposer un dossier au titre des ICPE, afin de recevoir un récépissé de dépôt qui devra être joint à la demande de PC.

Si le trafic routier ou l'accès à la parcelle fait l'objet de conventions entre le porteur de projet et le gestionnaire de la route, ces documents devront être joints à la demande de PC (cf Annexe : Documents ressources et contacts)

Étape 2 : dépôt du PC

- dépôt du PC en mairie, la mairie fournit un récépissé de dépôt au PP et affiche – dans un délai de 8j et pendant une durée de 2 mois - l'avis de dépôt en mairie

Prévoir au minimum 3 exemplaires papier (à partir du 1^{er} janvier 2022, le dépôt dématérialisé sera possible)

- envoi au service instructeur par la mairie – dans un délai d'une semaine - (services de l'État – article R422-2 du Code de l'Urbanisme) à l'adresse:

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (SAUE)
40, rue Jean Racine
BP 20 317 – 60 021 Beauvais Cedex

Pour être complet, le PC doit comporter les pièces suivantes, entre autres (article R431-7 à 10 et R431-16) :

- Le récépissé du dépôt de dossier ICPE (étape 1)
- étude d'impact ou décision de non soumission à étude d'impact par l'Autorité Environnementale (AE) ou le récépissé du dépôt du dossier d'enregistrement

Délai d'instruction PC (sauf prolongation) : 3 mois (+1 mois).

- Si étude d'impact, le permis de construire doit faire l'objet d'une enquête publique ou participation du public
 - l'autorité compétente recueille l'avis de l'AE si cet avis n'a pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet
 - délai du PC : 2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur.

Dès que le dossier PC est complet, le service instructeur consulte :

- **La DRAC – direction régionale des affaires culturelles** : si l'emprise au sol est supérieure à 5 000 m² : délai d'instruction porté à 4 mois
- **Le gestionnaire du réseau électrique** (notamment en application du L332-8 du code de l'urbanisme). NB: les travaux d'extension de réseaux sont à la charge du demandeur (compter environ 80 000€, les coûts varient selon la longueur de l'extension); dans le cas d'une installation agricole, une participation de la collectivité peut être demandée.

- **Le SDIS - Service départemental d'incendie et de secours**, il est consulté pour toutes les nouvelles constructions et émet un avis quant à la sécurité, si son avis est défavorable, le PC est refusé.
- **La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** si la localisation du projet est hors Partie Actuellement Urbanisée (PAU, c'est-à-dire une « friche » ou « dent creuse ») dans les communes au RNU (Règlement National d'Urbanisme) : délai d'instruction porté à 4 mois
- **le STAP – Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine** si le projet appartient à un site patrimonial remarquable (SPR), en abords de monument historique ou site inscrit : délai d'instruction porté à 4 mois

Étape 3 : Après accord du PC

- Affichage du PC en mairie – durée de 2 mois
- Affichage du PC sur le site d'implantation – durée continue de 2 mois.
Après ces 2 mois, le PP peut demander au service instructeur (SAUE), un justificatif de non recours afin de s'assurer qu'aucun recours au PC n'a été émis pendant cette période d'affichage.

Durée de validité du permis de construire : 3 ans.

Attention, le PC est une autorisation de construire, pas une autorisation d'exploiter (qui est donnée par l'ICPE). Les porteurs de projet doivent attendre l'obtention de l'autorisation d'exploiter (ICPE) pour mettre en service l'unité de méthanisation.

Contacts

DDT de l'Oise, Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (SAUE), Bureau Application des Droits des Sols – 03 64 58 17 07, ddt-saue@oise.gouv.fr

Annexe : Documents ressources et contacts

Documents et liens ressources pour la préparation des dossiers

- Dossier « cas par cas »

S'informer en amont du dépôt du dossier sur l'environnement du projet. Consulter les sites suivants :

- Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>)
- Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>)
- Conservatoire espaces naturels (<https://cen-hautsdefrance.org/>)
- DREAL Hauts-de-France (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Info-Pratiques>)
- Ministère de la Transition écologique, présentation et données environnementales (<https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale-et-demande-dexamen-au-cas-cas>)

Contact :

Autorité Environnementale : Service Information, Développement Durable et Évaluation Environnementale 03 20 40 53 69 ou 03 22 82 92 30, aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

- Dossier IOTA

Sur les bassins des eaux pluviales : le porteur de projet doit vérifier les dimensionnements à respecter, ainsi que les temps de vidange nécessaires.

- Se référer au guide de gestion des eaux pluviales (<https://www.oise.gouv.fr/Media/Files/Guide4>)

Sur les forages : le porteur de projet doit être vigilant sur les distances à respecter, la profondeur à respecter et sur les modalités d'alimentation des forages :

- consulter le RSD (Régime Sanitaire Départemental) : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-reglements-sanitaires-departementaux-0>

Contact : DDT de l'Oise : Service Eau Environnement Forêt, Bureau police de l'eau – 03 64 85 16 69, ddt-seef@oise.gouv.fr

- Plans d'épandage

Les plans d'épandage sont soumis au respect de diverses réglementations :

- le RSD <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/les-reglements-sanitaires-departementaux-0>,
- les installations classées pour l'environnement (ICPE),
- la Directive Nitrates (en PJ du guide des procédures), qui couvre la totalité du département de l'Oise.

Plusieurs cartographies sont mises à disposition pour vérifier que le plan d'épandage répond aux obligations réglementaires.

- Carte natura 2000 (<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/sites-natura-2000-directive-habitats>)

Document stratégique départemental d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise
Service Économie Agricole – DDT de l'Oise

- Géoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>)
- Géo-IDE (ex-cartélie) : quelques exemples de cartographies sur les enjeux environnementaux des territoires :
 - risques naturels majeurs : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4ccd2f2-7dfb-4407-a2b8-ce6f4ecc453f>
 - enjeux environnementaux : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=e1f805d7-6686-4bb6-9733-26239a99e09d>

Enjeux liés à la biodiversité

Le porteur de projet doit intégrer les enjeux écologiques du territoire d'implantation prévu : présence de biocorridors, zones sensibles ou humides, présence d'espèces d'intérêt écologique, site Natura 2000 ... Des références sont à consulter au moment de la préparation du dossier, des données bibliographiques sont disponibles sur les sites suivants :

- Clicnat pour la faune (<https://oursin.clicnat.fr>)
- digital 2 pour la flore (<https://digitale.cbnbl.org/digitale-rft/Consultation/RechercherLotMenu.do>)
- Base communale de la biodiversité et géodiversité (<http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr>) [en travaux pour l'instant]
- INPN pour des informations sur le statut des espèces, les ZNIEFF et les sites Natura 2000 (<https://inpn.mnhn.fr>)
- Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) pour les corridors écologiques (<http://www.tvb-picardie.fr>)
- site d'aide pour réaliser un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (<https://www.ein2000-hauts-de-france.fr/>)

Contact : DDT – Service Eau Environnement et Forêt - 03 64 58 16 60, ddt-seef@oise.gouv.fr

- Dossier PC

Les enjeux liés au trafic routier

1. Au début de la réflexion du projet :

Le porteur de projet doit vérifier les capacités de desserte de la parcelle choisie pour le projet, au regard de la portance et de la largeur des routes et chemins ruraux, par rapport aux prescriptions du document d'urbanisme et maintenir la sécurité des autres usagers des voiries.

- Voie communale, prendre l'attache de la mairie concernée
- Route départementale, prendre l'attache du Conseil départemental (<https://www.oise.fr/conseil-departemental>)
- Route nationale, prendre l'attache de :
 - la DIR Nord (RN 31, RN 1031, RN 2, RN 330, RN 324)
 - la DIR Nord-Ouest (RN 31 à l'Ouest de Beauvais)
 - la DRIEA Île de France (depuis le Plessis Belleville, RN 330 et RN 2 vers l'IDF)

2. Pendant la conception du projet :

Si les caractéristiques routières ne permettent pas l'accès à la parcelle en phase de réflexion du projet, pour les engins de construction du projet, ou en phase d'exploitation pour les camions en rotation, il

Document stratégique départemental d'accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l'Oise
 Service Économie Agricole – DDT de l'Oise

appartient au porteur de projet de démontrer sa volonté et sa capacité de prise en charge de la mise à niveau de ces accès lors du dépôt du PC (code de la voirie routière L141-9, L161-1, L161-2 et code rural L 161-8).

Le dossier de PC devra intégrer :

- l’attestation et l’engagement du demandeur concernant la remise en état des voiries,
- ou la convention d’utilisation des chemins ruraux avec la mairie,
- ou tout autre document démontrant la conformité avec les documents d’urbanisme – accès.

2. Autres procédures administratives

En fonction des projets, d’autres procédures devront être engagées : agrément sanitaire, attestation rachat bio méthane, transport d’énergie)

Contacts des services instructeurs

Autorité Environnementale (AE)

Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Hauts-de-France
Service Information, développement durable et évaluation environnementale
Pôle Autorité Environnementale

Site de Lille

44, rue de Tournai – CS 40 259

59 019 Lille cedex

Tél. 03 20 13 48 48 – Fax. 03 20 13 48 78

Site d’Amiens

56, rue Jules Barni

80 040 Amiens cedex 1

Tél. 03 22 82 25 00 – Fax. 03 22 91 73 77

aecasparcas.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Unité départementale de la DREAL

ZA la Vatine – 283, rue de Clermont

60 000 Beauvais

Tél. 03 44 10 54 00 – Fax. 03 44 10 54 01

ud-oise.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service Eau Environnement Forêt (SEEF)

40, rue Jean Racine

BP 20 317 – 60 021 Beauvais Cedex

Téléphone : 03 64 58 16 60

ddt-seef@oise.gouv.fr

- Bureau Environnement

*Document stratégique départemental d’accompagnement de la filière méthanisation agricole dans l’Oise
Service Économie Agricole – DDT de l’Oise*

03 64 58 16 80

ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

- Bureau Police de l'Eau

03 64 85 16 69

ddt-seef-ppe@oise.gouv.fr

- Bureau Nature et Biodiversité

03 64 85 16 74

ddt-seef-nb@oise.gouv.fr

Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie (SAUE)

40, rue Jean Racine

BP 20 317 – 60 021 Beauvais Cedex

Téléphone : 03 44 06 50 86

ddt-saue@oise.gouv.fr

- Bureau Application des Droits des Sols

03 64 58 17 07

ddt-saue-ads@oise.gouv.fr